

Palais Granvelle - Musée du Temps - Programme muséographique - Lancement de la consultation

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 12 janvier 1987, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur le programme d'aménagement du Palais Granvelle ainsi que le programme muséographique, dans la perspective de création d'un Musée du Temps.

La procédure de consultation pour le choix du scénographe-muséographe a été lancée mais elle a été interrompue en raison d'un retard dû essentiellement à la recherche des différentes participations financières souhaitées, en particulier celle de l'État.

Le principe d'une participation de l'État et de la Région étant maintenant acquis, il convient en conséquence de relancer dans les meilleurs délais la procédure de consultation afin que le scénographe puisse collaborer dès que possible à la mise au point du dossier d'exécution des travaux d'aménagement préalables avec M. MORTAMET, Architecte en Chef des Monuments Historiques pour le Département du Doubs, chargé du programme de réhabilitation du bâtiment.

Il est rappelé qu'une première approche évaluait le coût total des travaux à 20 MF HT valeur janvier 1987 comprenant :

- les travaux de bâtiment (électricité, chauffage, sécurité, viabilisation du rez-de-chaussée, du 2^{ème} étage, des combles, installation d'un ascenseur),
- les honoraires de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques,
- les aménagements muséographiques,
- la rémunération du scénographe-muséographe.

Nous savons dès à présent qu'un surcoût de 3 MF devra être supporté pour des travaux complémentaires obligatoires de renforcement des structures actuelles pour le respect des normes en vigueur, correspondant à la future destination du Palais Granvelle.

La réalisation de cette importante opération sera étalée sur plusieurs années, chaque tranche fonctionnelle d'aménagement du bâtiment et d'aménagement muséographique fera l'objet d'une approbation du Conseil Municipal qui sollicitera également les participations financières de l'État, de la Région et du Département.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à lancer la consultation pour le choix du scénographe-muséographe, à fixer la composition de la commission chargée de choisir le candidat retenu et à signer le marché à intervenir avec ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.